



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON DE BOLBEC

COMMUNE DE TANCARVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	11
- présents	9
- votants par procuration	1
- absents	2
- total des votants	10

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-six février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Tancarville, convoqué le jeudi dix-neuf février deux mille vingt-six, s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

Etaient présents :

M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

Mme Céline FOURNIER, M. Christophe LAPERT, Mme Pomeline MAILLARD, Adjoint.

M. Jean-Paul TORQUET, M. René LEROUX, M. Guillaume BOIVIN, Mme Séverine GESLOT, Mme Caroline TEMPIER Conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. Olivier LOUVEL, Adjoint.

M. Hervé MONNIER, Conseiller municipal.

Votant par procuration :

M. Olivier LOUVEL donne pouvoir à M. Christophe LAPERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe LAPERT est nommé secrétaire à l'ouverture de séance.

BB LC

Ordre du jour

AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DES SITES NATURA 2000 DE LA BASSE VALLEE DE LA SEINE.....	3
INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE CASIERS ALIMENTAIRES LIBRE-SERVICE.....	4
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME DANS LE CADRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE A TOUTAINVILLE.....	4
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME DANS LE CADRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE A PONT D'OUILLY	5
DECISION DU MAIRE	5
COMMUNICATION DU MAIRE	5
QUESTIONS DIVERSES	6

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025 et signature du feuillet de clôture de cette même séance par les élus présents.

Avis sur le projet d'extension des sites Natura 2000 de la basse vallée de la Seine

Monsieur le Maire explique que le réseau Natura 2000, constitué de sites naturels, terrestres et marins vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif de la démarche européenne, fondée sur les directives Oiseaux et Habitats faune flore, est double :

- La préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel ;
- La prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales.

Les États membres de l'Union Européenne s'engagent alors à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la protection de la biodiversité au sein d'aires géographiques identifiées.

La basse vallée de la Seine se caractérise par une réduction et une fragmentation progressive des milieux naturels, une artificialisation croissante et une perte des fonctionnalités écologiques de de l'estuaire.

Les extensions des trois sites Natura 2000 de la basse vallée de la Seine s'inscrivent dans ce contexte, dans la continuité du plan d'action normand pour les aires protégées, déclinaison régionale des objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030.

La commune de Tancarville étant concernée par deux sites Natura 2000, elle doit formuler, dans un délai de quatre mois, à compter du 21 novembre 2025, son avis sur ce projet d'extension.

Sur notre commune, l'extension de ce projet concerne :

- Les berges du Canal de Tancarville,
- Le secteur des Torpilleurs,
- Une partie de la falaise,
- Une partie de la zone portuaire,

Cette extension de la zone Natura 2000 amène la commune à s'interroger sur l'impact du projet d'extension, en particulier sur les activités présentes sur le secteur des Torpilleurs (tourisme, industrie, artisanat, agriculture...) ou à venir. Si ce classement n'interdit pas formellement toute construction ou aménagement, afin de préserver la biodiversité et les habitats, le classement s'accompagne de mesures appropriées (Document d'objectifs) pour éviter la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces, ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées. Tout projet de construction ou d'installation se trouvant au sein ou à proximité d'une zone Natura 2000 devra être compatible avec la préservation des habitats et des espèces pour être autorisé, et donc faire l'objet d'une évaluation des incidences. Ce classement implique une contrainte administrative supplémentaire et des risques juridiques pour les futurs projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'environnement et en particulier l'article L414-1.

Vu le courrier réceptionné le 21 novembre 2025 ayant pour objet la consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000 « Estuaire de la Seine » (Zone Spéciale de conservation n° FR23000121).

Vu le courrier réceptionné le 21 novembre 2025 ayant pour objet la consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine » (Zone de Protection Spéciale n° FR2310044).

Considérant le rapport présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire explique qu'il a assisté à différentes réunions au sujet de l'extension des zones Natura 2000. Il en ressort une absence de concertation et une inconnue quant aux conséquences de cette extension. Pour notre commune, une question demeure quant à l'impact sur l'agriculture et l'activité économique.

Il ajoute qu'il propose au conseil municipal de voter contre cette extension afin que les services concernés reviennent vers la mairie pour entamer une démarche de concertation.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention décide :

- De donner un avis défavorable aux deux projets d'extension du site Natura 2000 « Estuaire de la Seine », « Estuaire et marais de la basse Seine » pour les motifs suivants :

- Ce projet notamment par le classement de la Seine risque d'entraver le développement économique remettant en cause le fondement historique du projet d'Axe Seine porté par la Délégation interministérielle au développement de la Vallée de la Seine.

- L'impact sur le projet RTE qui traversera cette zone,
- L'impact pour l'entreprise située sur le secteur des Torpilleurs,
- L'impact pour le chantier naval pour l'apportement des bateaux,
- L'impact sur l'agriculture avec des contraintes supplémentaires qui pourraient s'accompagner de nouvelles interdictions.

Cette consultation arrive soudainement, en pleine période pré-électorale, période peu favorable pour approuver un tel projet.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Monsieur LAPERT explique qu'il s'abstient de voter car il ne voit pas l'intérêt de classer des zones alors que certaines institutions parviennent à s'affranchir des contraintes liées à ce classement en demandant à ce que leur projet soit déclaré d'utilité publique (ex : projet RTE).

Installation d'un dispositif de casiers alimentaires libre-service

Vu la demande de Madame Virginie MATHYS, domiciliée à Tancarville, 4 Chemin de Drumare de pouvoir installer des casiers alimentaires en libre-service sur notre commune alimentés en produits locaux.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles L2122-1 et suivants, justifiant la nécessité d'une autorisation pour occuper le domaine public.

Considérant que la commune ne possède pas de commerce de proximité et que cette installation va améliorer la qualité de vie des habitants.

Considérant que l'accès à ces casiers pourra se faire 7j/7j et 24h/24h en circuits courts.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A 9 voix pour et 1 abstention décide :

- D'autoriser l'implantation des casiers alimentaires libre-service dénommés « l'Authentik » à Tancarville le haut, accolés à l'abri bus qui se situe entre la pharmacie et la bibliothèque.
- D'autoriser cette implantation sous condition de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme règlementaire et de toutes les règles en vigueur sur ce style de casiers.
- D'approuver la convention d'occupation temporaire avec le porteur de projet.
- De fixer le montant de la redevance d'occupation à 60,00 € mensuel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Monsieur LAPERT explique qu'il n'est pas contre le projet mais qu'il trouve que l'emplacement retenu n'est pas adapté. C'est donc pour cela qu'il s'abstient de voter.

Monsieur LEROUX se questionne quant au raccordement électrique des casiers alimentaires. Monsieur LAPERT lui précise que Madame MATHYS, porteuse du projet, devra se rapprocher d'Enedis.

Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime dans le cadre d'une classe de découverte à Toutainville

Considérant qu'afin de favoriser la mobilité des enfants et de leur permettre de vivre une expérience de séjour en collectivité en dehors du cercle familial, le Département de Seine-Maritime subventionne les classes de découverte selon les critères suivants :

- Toutes les écoles élémentaires publiques et privées de Seine-Maritime
- Le séjour doit se dérouler en Normandie et s'appuyer sur un projet pédagogique élaboré par l'établissement
- Le séjour doit durer au minimum 3 jours et 2 nuits

Un forfait de 5 euros par enfants et par jour est alors attribué au séjour qui répondent à ces critères.

Considérant le séjour avec nuitée organisé par le groupe scolaire Marie Lebreton au cours duquel 27 élèves de CM2 partiront en classe de découverte au camping de Toutainville dans l'Eure pour effectuer des randonnées à vélo du 10 au 12 juin 2026. Le coût de ce séjour est de 75€ par élève et la part qui est demandée aux familles est de 35€.

Considérant que cette subvention sera versée sur le compte de la mairie et qu'elle sera reversée sur le compte de la coopérative scolaire qui aura avancé les frais.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime au titre du séjour énoncé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime dans le cadre d'une classe de découverte à Pont d'Ouilly

Considérant qu'afin de favoriser la mobilité des enfants et de leur permettre de vivre une expérience de séjour en collectivité en dehors du cercle familial, le Département de Seine-Maritime subventionne les classes de découverte selon les critères suivants :

- Toutes les écoles élémentaires publiques et privées de Seine-Maritime
- Le séjour doit se dérouler en Normandie et s'appuyer sur un projet pédagogique élaboré par l'établissement
- Le séjour doit durer au minimum 3 jours et 2 nuits

Un forfait de 5 euros par enfants et par jour est alors attribué au séjour qui répondent à ces critères.

Considérant le séjour avec nuitée organisé par le groupe scolaire Marie Lebreton au cours duquel 27 élèves de CM2 partiront en classe de découverte à la base de plein air de Pont d'Ouilly dans le Calvados du 21 au 27 juin 2026. Le coût de ce séjour est de 350€ par élève et la part qui est demandée aux familles est de 175€.

Considérant que cette subvention sera versée sur le compte de la mairie et qu'elle sera reversée sur le compte de la coopérative scolaire qui aura avancé les frais.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime au titre du séjour énoncé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Décision du Maire

- Décision du Maire n°2025-03 : Enregistrement des dotations et provisions (irrecouvrables) pour un montant total de 432,77 euros.

Communication du Maire

- Monsieur LAPERT expose que la commune a reçu le rapport et les conclusions de l'enquête publique relative à la tranche 2 du projet « Transition Énergétique des Boucles de la Seine » porté par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE). Il en a extrait l'essentiel et a retenu les points suivants :

- Il y a eu un faible intérêt du public (24 observations déposées sur l'ensemble des communes concernées par l'enquête).
- Les doléances exprimées par la municipalité et les membres de la liste candidate aux prochaines élections municipales ont été prise en compte.
- Une demande de compensation financière a été faite pour les commerçants et les « riverains ».
- Les impacts négatifs sont limités et partiellement compensés (exemples : Destruction de 7,4 hectares de zones humides dont principalement des prairies gérées par fauche et zones de pâturage. Cette perte sera partiellement compensée sur les sites de Roseaux, Port-Jérôme et Rives-en-Seine / Déboisements sur des forêts matures. Un reboisement sera réalisé avec l'ONF et le CNPF).
- La commission d'enquête considère que les impacts négatifs du projet, limités et compensés au mieux, sont grandement contrebalancés par l'intérêt public majeur du projet dont les impacts se porteront bien au-delà du site du projet.
- L'incidence du projet sur la santé humaine porte majoritairement sur le bruit et l'exposition aux émissions de champs électromagnétiques. RTE a prévu de mettre des choses en place (vigilance dans la conformité des matériels utilisés, zones de stockage à l'écart des habitations...) afin de limiter les nuisances sonores. Concernant l'exposition aux émissions de champs électromagnétiques, des mesures seront réalisées après les travaux et les résultats pourront être communiqués aux habitants.
- Le principal impact pour Tancarville aura lieu pendant la phase de travaux (environ 12 à 18 mois) et

portera notamment sur la circulation. RTE fait beaucoup d'efforts et devrait financer des aménagements pour limiter les nuisances causées par le trafic routier.

Monsieur LAPERT tient à préciser qu'il trouve regrettable de passer outre certains dispositifs (exemple : Natura 2000, Loi Littoral...) dans le cadre de l'utilité publique

Questions diverses

Séance levée à 19 h 02

Le Maire,
Frédéric RABBY-DEMAISON

Christophe LAPERT *



Le Secrétaire de séance,
Christophe LAPERT

Baris BARRO *



* Nouvellement installé suite installation du conseil municipal le
20 mars 2026